

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 17 MARS 2015****DECISION****Numéro 15 – 03 – 022**

Décision 9 : La convention relative à l'assistance sociale avec le Département de la Loire.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :**I – Les enjeux de l'assistance sociale.**

Même s'il n'y est pas contraint par des exigences règlementaires, le SDIS, en lançant cette action, a réaffirmé sa politique de soutien social à l'ensemble de ces agents. Il s'est engagé ainsi à améliorer les dispositions existantes, de manière à assister ses agents en difficulté économique, sociale ou psychologique.

Cette orientation est à la fois très favorable pour les agents, qui recevront un soutien systématique de l'établissement sur le plan moral et fonctionnel, mais également pour l'établissement puisque c'est un moyen de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration du bien-être au travail.

II – Le rappel de la situation actuelle.

Actuellement, l'établissement assure une assistance psychologique par l'intermédiaire d'une permanence assurée par les psychologues du pôle santé et secours médical.

Le rôle d'accompagnement social est par contre assuré en grande partie par le chef d'unité ou le chef du bureau des ressources humaines. Cependant, l'absence d'organisation interne spécifique dans ce domaine fait défaut pour tous ces responsables hiérarchiques. Peu qualifiés dans le domaine de l'assistance sociale, ils se retrouvent souvent démunis pour tenir un rôle d'orientation et de conseil.

III – Le dispositif d'assistance sociale proposé.

La convention ci-jointe permettra aux agents qui le souhaitent de rencontrer une assistance sociale du Département sur l'un de ses sites (Saint-Etienne, Montbrison ou Roanne). Le SDIS remboursera ensuite ces prestations selon les sollicitations demandées.

Ce système présente plusieurs avantages, en effet, il permettrait :

- ✓ L'accompagnement social des agents sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques (les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas concernés) ;
- ✓ L'instruction des demandes d'aides et de prêts auprès du Comité national d'action sociale (CNAS).

Ces dispositions seront formalisées à la fois dans le règlement intérieur sur la partie santé et dans les documents structurants portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement (plan cap santé, registre des missions et des activités, procédure qualité).

Le cout global de l'intervention de l'assistante sociale du personnel est établi à 20 € de l'heure.

La présente convention serait conclue pour une période d'un an et sera renouvelable deux fois.

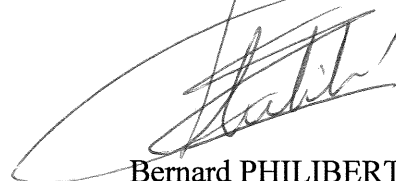
Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier lors de sa réunion du 16 décembre 2014.

Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à l'assistance sociale avec le Département de la Loire joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150326-15-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015